

# L'aide à la garde d'enfants en horaires atypiques



Vous faites garder votre ou vos enfants de moins de 12 ans par une association ou entreprise habilitées, à votre domicile, pendant des horaires « atypiques ».

## Cette aide vous concerne si :

*Vous travaillez en horaires atypiques :*

- avant 7<sup>h</sup>30,
- après 19<sup>h</sup>00,
- les samedis, dimanches ou jours fériés.

## Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Etre allocataire de la Caf de Vendée,
- exercer une activité professionnelle nécessitant l'absence du parent isolé ou des deux parents, pendant ces horaires atypiques,
- avoir un enfant de moins de 12 ans.

## Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez contacter une association ou entreprise habilitées. Celle-ci adressera chaque mois à la Caf un relevé des heures de garde. Le paiement vous sera fait à réception de cette attestation mensuelle.



## Montant de l'aide mensuelle

### Quotient familial < 700 €

Age du plus jeune enfant	moins de 3 ans	entre 3 et 6 ans		entre 6 et 12 ans <sup>(1)</sup>
H de garde minimale à cumuler*	au moins 37 <sup>H</sup>	au moins 19 <sup>H</sup>	au moins 19 <sup>H</sup>	au moins 5 <sup>H</sup>
H atypiques mensuelle	au moins 5 <sup>H</sup>	de 5 <sup>H</sup> à 33 <sup>H</sup>	plus de 33 <sup>H</sup>	au moins 5 <sup>H</sup>
Montant par H atypique	8 €/H	8 €/H	14 €/H	19 €/H

Plafond mensuel de l'aide : 1 500 €, plafonné à la dépense réelle

### Quotient familial de 701 à moins de 1 500 €

Age du plus jeune enfant	- de 3 ans	entre 3 et 6 ans		de 6 à 12 ans <sup>(1)</sup>
H de garde minimale à cumuler*	au moins 37 <sup>H</sup>	au moins 19 <sup>H</sup>	au moins 19 <sup>H</sup>	au moins 5 <sup>H</sup>
H atypiques mensuelle	au moins 5 <sup>H</sup>	de 5 <sup>H</sup> à 33 <sup>H</sup>	plus de 33 <sup>H</sup>	au moins 5 <sup>H</sup>
Montant par H atypique	6 €/H	6 €/H	12 €/H	17 €/H

Plafond mensuel de l'aide : 1 200 €, plafonné à la dépense réelle

\* *Tout mode de garde cumulé : assistante maternelle, micro-crèche, garde à domicile.*

<sup>(1)</sup> En cas de non droit au CMG (parent non gardien, enfants en résidence alternée), ou de droit CMG < 100 €, c'est le tarif horaire des 6/12 ans qui sera appliqué, et ce, quel que soit l'âge de l'enfant.

Votre plus jeune enfant à moins de 6 ans, vous avez droit au CMG (Complément mode de garde) : pensez à en faire la demande.

Plus de renseignements sur : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## A savoir

Cette aide étant extra-légale, elle est accordée dans la limite des crédits disponibles.